

Bonjour Monsieur,

Effectivement, en période de confinement comme actuellement, l'assistance aux conseils municipaux ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire et celles-ci se déroulent donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, les journalistes). Cette absence de public est absolue, y compris lorsque le conseil municipal se tient dans des salles qui seraient suffisamment grandes pour qu'en théorie le public puisse être accueilli dans le respect des protocoles sanitaires.

Les mairies peuvent retransmettre leurs conseils municipaux en direct sur internet lorsqu'elles sont équipées pour, mais ce n'est pas toujours le cas. Je vous invite à vous rapprocher de votre mairie pour évaluer ce qu'ils peuvent mettre en place dans ce contexte.

Bien cordialement,

SOUS-PREFECTURE DE DIE

Secrétariat

Place de la République

BP 83 - 26150 DIE

Tél : 04 26 52 65 80

www.drome.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Sous-Préfecture de Die

*Liberté
Égalité
Fraternité*